


Règlement intérieur du Club V.S.J. Plongée

Le club de Plongée sous-marine de la V.S.J. est une section de l'association omnisport « Villiers Sports Jeunesse » ou « **V.S.J.** » régie par la **loi du 1er juillet 1901, décret du 16 août 1901**, déclaré à la Préfecture de Corbeil Essonne sous le N° 3315 en date du 26/09/1961. Elle est agréée Jeunesse & Sports, sous le N° 19 483 en date du 20 février 1964. La «V.S.J. Plongée.» est affilié à la **F.F.E.S.S.M.** sous le N° **07940377**

Logo	Adresse du siège:	Adresse postale :	Adresse de la Piscine :
	Villiers Sports Jeunesse 26, rue du Puits Mottet 94350 Villiers-sur-Marne	Villiers Sports Jeunesse 13, rue Pasteur 94500 Champigny-sur-Marne	Piscine municipale L'Hippocampe Rue Entroncamento 94350 Villiers-sur-Marne

ARTICLE 1 – Le Club

Le règlement intérieur vient compléter les règles établies par les statuts de l'association omnisport.

Comme les statuts, il est accepté et appliqué par tout adhérent du club sans aucune restriction, ainsi que par toute personne extérieure à l'association amenée à participer de façon régulière ou occasionnelle à l'une des activités (piscine, fosses, cours théoriques et diverses sorties).

Chaque adhérent est donc tenu de respecter et d'appliquer intégralement le règlement intérieur du Club, le règlement intérieur de la piscine, les règlements de la **F.F.E.S.S.M.**, les textes de loi qui régissent le club, les normes de sécurité en plongée et la réglementation de la pêche sous-marine sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du Club.

Les adhérents de la **V.S.J. Plongée** s'engagent à respecter les autres membres du Club ainsi que l'équipement mis à leur disposition. Les adhérents doivent se conformer à la réglementation en vigueur en ce qui concerne les interdictions de fumer et la consommation d'alcool pour l'ensemble des activités sportives du Club.

Ce règlement est affiché en permanence au local du Club et en ligne sur son site internet.

ARTICLE 2 – Le Bureau

Le Président de la section est nommé par le bureau directeur de l'association omnisport. Il met en place un bureau directeur de section composé d'un adjoint, un secrétaire et un trésorier.

Toutes les dispositions concernant le Bureau et le Comité Directeur sont gérés dans les statuts de l'association omnisport.

ARTICLE 3 – Licence et Cotisation

Toute personne faisant partie de V.S.J. Plongée devra avoir son dossier à jour. Pour adhérer au Club, la licence est obligatoire. Celle-ci ne sera délivrée qu'aux conditions suivantes :

- Acquiescement de la cotisation dont le montant est fixé par le Bureau.
- Fournir la fiche d'inscription dûment remplie.
- Présenter un certificat médical de non-contre-indication à la plongée, établi par tout médecin.
- Fournir une photo d'identité récente.

Pour les mineurs à partir de 14 ans, il sera demandé en plus une autorisation parentale. Ils devront être confiés à un moniteur dans le hall de la piscine en début de séance et repris à la fin de l'entraînement. Un registre de présence devra être signé.

Les encadrants et les membres du bureau payent une cotisation annuelle réduite dont le montant est fixé chaque année par le Bureau.

Une réduction de la cotisation de 10% sera accordée à un adhérent inscrit dans plusieurs disciplines de la V.S.J. sur une des cotisations.

ARTICLE 4 – Piscine

Les séances d'entraînement de la **V.S.J. Plongée** ont lieu les mardi et jeudi soir hors périodes scolaires et sous réserve de la présence d'un nombre d'encadrants de la section suffisant. Les horaires sont les suivants :

Accueil 20h00 à 20h30,

Séances de 20h30 à 22h00 (toute sortie anticipée doit être signalée à l'encadrement).

Évacuation de la piscine 22h30.

Le samedi matin de 11h00 à 12h00 une ligne d'eau est disponible pour les encadrants qui souhaitent nager. Les règles de sécurité sont à respecter impérativement sous peine d'exclusion de la piscine :

Pas de mise à l'eau sans l'autorisation d'un encadrant présent sur le bord de la piscine.

Interdiction de **jeter** ou de **pousser** quelqu'un dans l'eau.

L'activité **Apnée** doit être impérativement encadrée, excepté pour les autonomes

Pas de pratique en bloc sans la présence d'un encadrant E1 minimum.

Les baptêmes, ou tout autre enseignement, doivent être effectués au minimum par un Initiateur (E1) ou par une personne ayant les compétences requises et autorisée par le directeur de bassin.

L'enseignement des activités subaquatiques délivré par la **V.S.J. Plongée** est conforme aux normes de la **F.F.E.S.S.M.** et de la **D.D.J.S.**

ARTICLE 5 – Commission technique et encadrement technique

La commission technique regroupe tous les encadrants du Club. Elle s'occupe de tout l'enseignement de la théorie et de la pratique de la plongée.

Les encadrants sont tous des bénévoles. Le bon fonctionnement du Club dépend en grande partie de leur assiduité.

Ils s'engagent moralement à ne pas manquer les séances, sauf en cas de force majeure.

L'intégration d'un nouvel encadrant doit être validée par la majorité des membres de la commission technique. Il en est de même pour l'entrée en formation des initiateurs et des guides de palanquées.

ARTICLE 6 – Les sorties club

Le Comité Directeur décide des lieux, dates et nombre de sorties effectuées dans la saison. Le Bureau établit les tarifs de la sortie, celui des acomptes et des accompagnants non plongeurs. Les acomptes ne pourront être remboursés.

Le coût des sorties pourra être réglé en plusieurs chèques, remis en une fois à l'inscription. L'intégralité des paiements devra avoir été encaissée par le club au plus tard **3 semaines avant le départ**.

Lors d'une sortie Club, le matériel peut être mis à disposition moyennant la remise d'un chèque de caution (100 €). Le Club se réserve le droit d'encaisser cette caution en cas de perte ou de détérioration du matériel mis à disposition.

Les encadrants désignés par le bureau directeur pour participer à une sortie organisée par la **V.S.J.** (en France métropolitaine) sont exonérés du paiement, totalement ou partiellement en fonction de la nature du stage (technique, exploration ou mixte). Le Club pourra organiser d'autres activités.

ARTICLE 7 – Qualifications et niveaux techniques

La présentation aux qualifications et examens techniques nécessite *a minima* la participation à 3 fosses dans la saison.

Un nombre minimum de plongée en milieu naturel est imposé :

- Plongeur PE40 environ 20 plongées après le N1,
- Plongeur PA40, N2 environ 20 plongées après le N1 et 5 plongées dans la zone 30 à 40 mètres,
- Plongeur N3, acquisition du PA40 et environ 10 plongées dans la zone 30 à 40 mètres,
- Plongeur N4, cet examen débouchant sur des prérogatives de guide de palanquée, l'accession à la formation doit être validée par la majorité de l'équipe d'encadrement.

Ces conditions pourront être adaptées par l'équipe d'encadrement et étudiées au cas par cas.

ARTICLE 8 – Matériel

Le Club dispose de matériel permettant l'exercice de la plongée en scaphandre autonome : blocs, détenteurs, systèmes de stabilisation gonflable, compresseur, petit matériel...

Le Bureau, par l'intermédiaire de ses responsables matériel, en assure la gestion et l'entretien. Il gère également le matériel que les adhérents peuvent mettre à la disposition du Club.

Le Bureau, sur proposition des responsables matériel, achètera ou se séparera du matériel nécessaire à la bonne pratique de son activité en fonction de la trésorerie disponible.

Pour des raisons de sécurité l'accès au local matériel est réservé aux personnes habilitées à l'utilisation du compresseur, en cas d'absence de ces derniers les encadrants mettront à disposition le matériel nécessaire à leurs élèves.

Lors d'une sortie, les responsables devront mettre à disposition le matériel (cf. Article 6) et s'assurer que tous les équipements (blocs, stabs, détenteurs) ayant servi soient tous de retour au local, rincés et en bon état à l'issue de la sortie.

Conformément au « Code du sport », il est impératif, après chaque séance bloc, de **désinfecter** les 2es étages des détenteurs.

ARTICLE 9 – Gonflage

Seuls les blocs à jour de leur T.I.V. ou de requalification pourront être gonflés.

Seuls les responsables matériels et les personnes autorisées par le Président, sont habilitées à utiliser le compresseur du club.

Pendant le gonflage, seules les personnes habilitées peuvent être présentes dans le local.

ARTICLE 10 – Diffusion des décisions du Bureau et application

Les décisions et mesures adoptées par le Bureau seront portées à la connaissance de chaque adhérent par e-mail, par affichage au local de la piscine, ou sur le site du Club.

Chaque membre du Club a le droit de soumettre des questions au Bureau Directeur.

Le Club se réserve le droit de faire évoluer le présent règlement en fonction de l'évolution des diverses réglementations de la Fédération, de la D.D.J.S., de la Municipalité, etc.